

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFIANT LES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

N°2023_ARR_0471

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publics, et notamment l'alinéa 1 de l'article L.2212-2 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté de police temporaire du maire n°2022_ARR_0715 du 13 octobre 2022 modifiant les conditions d'éclairage public à titre expérimental, pendant une période de six mois maximum à compter du 24 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°04/2023-4 du 6 avril 2023 portant modifications de l'éclairage public - Pérennisation du dispositif expérimental, à savoir extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Castelsarrasin, tel que suit :

- L'éclairage public, à l'exception des carrefours principaux du boulevard périphérique de Castelsarrasin, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal y compris les zones d'activités, du lundi au dimanche, de 23 heures à 5 heures du matin.

Vu le bilan positif de la phase expérimentale visant en la réduction des consommations d'énergie et des dépenses associées ;

Considérant par ailleurs qu'aucun incident négatif concernant l'insécurité routière et la délinquance n'a été constaté ;

Considérant que l'extinction de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni pour le maintien de l'ordre public ni pour assurer la sécurité publique et ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant que cette approche s'inscrit dans une démarche économique et environnementale visant à la réduction d'énergie et à la lutte contre la pollution lumineuse ;

.../...

ARRETE

- Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne de l'arrêté de police temporaire du maire n°2022_ARR_0715 du 13 octobre 2022 sur le périmètre de la commune de Castelsarrasin, hors zones d'activités, sont maintenues, dans les conditions définies ci-après.
- Article 2 :** L'éclairage public, à l'exception des carrefours principaux du boulevard périphérique de Castelsarrasin, sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, y compris les zones d'activités, **du lundi au dimanche de 23 heures à 5 heures du matin.**
- Article 3 :** Ponctuellement et dans un but d'intérêt général et de sécurité publique, notamment lors des manifestations organisées par la Commune ou ses partenaires, l'éclairage public pourra être rétabli tout ou partie de la nuit.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- à Monsieur le sous-Préfet ;
 - à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne ;
 - à Monsieur le Directeur du centre ENEDIS ;
 - à Monsieur le Responsable de l'entreprise SPIE chargée de la maintenance de l'éclairage public.

Fait à Castelsarrasin, le 14 juin 2023

LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15.10.2023

Publication le : 15.10.2023

Notification le :

Jean-Philippe BESIERS - Maire